

Séance extraordinaire
14 décembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à la salle municipales, 10, rue Louis-Charles-Panet, le quatorzième jour de décembre deux mille vingt-et-un. La séance débute à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Élie Marsan-Gravel
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

Rapport verbal du directeur général et greffier-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

ORDRE DU JOUR

- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 02- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 03- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 14 DÉCEMBRE 2021
- 04- OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF AU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DE LA MUNICIPALITÉ
- 05- OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE FORAGES EXPLORATOIRES D'UN TROISIÈME PUIXS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- 06- APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES
- 07- ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS
- 08- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE EN INGÉNIERIE
- 09- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ENTENTE RELATIVE À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST
- 10- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12- LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-12-283

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 31.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions, aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19 h 31.

2021-12-284

03- **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 14 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 14 décembre 2021 et autorise le greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **224 946,45 \$**.

Décaissements : chèques numéro 14717 à 14727	106 144,42 \$
Chèque annulé numéro	(0 \$) \$
Comptes fournisseurs : chèques numéro 14728 à 14790	101 614,48 \$
Salaires du 21 novembre au 4 décembre 2021	17 187,55 \$

Total de la période : **224 946,45 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2021-12-285

04- **OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF AU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU l'offre de services présentée par le Service des ressources humaines et relations du travail de PRAXIS CANADA INC ;

ATTENDU la possibilité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en matière de ressources humaines et relations du travail, s'il y a lieu ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la proposition déposée par le Service en ressources humaines et relations du travail de **PRAXIS CANADA INC.** produite le 10 décembre 2021 ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de **PRAXIS CANADA INC.** afin d'analyser et préciser les besoins relatifs aux ressources humaines et d'autoriser une dépense à cette fin n'excédant pas quatre mille huit cents dollars (4 800 \$), plus les taxes applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-12-286

05- OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE FORAGES EXPLORATOIRES D'UN TROISIÈME Puits D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ATTENDU

l'appel d'offres préparé par la firme génie-conseil AKIFER relatif à des travaux de forages exploratoires pour un troisième puits d'alimentation en eau potable dans le secteur des puits existants ;

ATTENDU

les offres reçues de quatre (4) soumissionnaires pour des travaux de forages exploratoires d'un troisième puits d'alimentation en eau potable du secteur Village dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 décembre 2021 à 16 heures :

Soumissionnaires	Montant
Les Forages L.B.M. Inc.	46 075 \$
Groupe Puitbec	50 480 \$
Samson & Frères Inc.	51 252 \$
Forages Technic-eau Inc.	66 565 \$

ATTENDU

la recommandation de monsieur Yves Garneau, ingénieur de la firme génie-conseil AKIFER en date du 14 décembre 2021 d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Forages L.B.M. Inc. ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un contrat pour les travaux de forages exploratoires d'un troisième puits d'alimentation en eau potable dans le secteur des puits existants à la compagnie **Les Forages L.B.M. Inc.** pour un montant n'excédant pas quarante-six mille soixante-quinze dollars (46 075 \$) plus taxes pour l'exercice financier 2021 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc Village ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-12-287

06- APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES

ATTENDU

que la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles a transmis à la Municipalité de Sainte-Mélanie ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 aux fins de les approuver ;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2022 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles telles que transmises le 1^{er} décembre 2021.

Adoptée

2021-12-288

07- ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT

que l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT

que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT

que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception au bénéfice des municipalités ;

- CONSIDÉRANT** qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat ;
- CONSIDÉRANT** que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Sainte-Mélanie doit conclure une entente avec la FQM ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère ;
- CONSIDÉRANT** que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Sainte-Mélanie pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;
- POUR CE MOTIF,** Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;
- QUE** monsieur Louis Freyd, maire soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;
- QUE** Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;
- QUE** le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

Adoptée

2021-12-289

08- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE EN INGÉNIEURIE

- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire s'adjoindre des services d'une firme d'expert-conseil pour de l'assistance technique ponctuelle relativement aux travaux de génie municipaux ;
- ATTENDU** la proposition de services professionnels en ingénierie et tarification horaire de la firme de génie-conseil EXP datée du 26 novembre 2021 ;
- POUR CE MOTIF,** Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à la firme de génie-conseils **EXP** pour de l'assistance technique ponctuelle en ingénierie sur une base horaire, mais pour une enveloppe budgétaire n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$) avant taxes pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2021-12-290

09- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ENTENTE RELATIVE À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.

Monsieur Evens Landreville-Nadeau se retire de toutes prises de décision dans ce dossier considérant un intérêt portant sur le sujet et ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU que la Municipalité souhaite confier ses mandats juridiques à un nouveau fournisseur ;

ATTENDU l'offre de services juridiques reçues du cabinet Prévoist Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. en date du 9 décembre 2021 ;

ATTENDU que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type;

ATTENDU que cette proposition fait état d'une grille du tarif horaire pour les services nécessitant l'ouverture d'un dossier ainsi que du tarif applicable pour le recouvrement des taxes foncières et autres créances ;

ATTENDU que Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services juridiques du cabinet **Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.** avocats relativement à l'entente de type forfaitaire annuel (facturation en mi-année et en fin d'année), telle que décrite dans l'offre de services juridiques datée au 9 décembre 2021 pour un montant de sept cent cinquante dollars (750 \$) par année, et ce, pour l'année financière 2022 ;

QUE la Municipalité accepte la grille et le tarif applicable pour le recouvrement des taxes foncières et autres créances ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit, et l'est par la présente, autorisé à transférer les mandats juridiques identifiés de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. à la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. :

Municipalité de Sainte-Mélanie c. Sophie Crevier
Municipalité de Sainte-Mélanie c. Fermes Élijean
Municipalité de Sainte-Mélanie c. Ferme E. & J. Mc Maniman Enr.
Municipalité de Sainte-Mélanie c. François Joly et Stéphane Joly
Municipalité de Sainte-Mélanie c. Ferme Denis Coulombe Inc.

Adoptée

2021-12-291

10- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) par circonscription électorale

ATTENDU que le ministère des Transports a octroyé une aide financière de treize mille huit cent trente-trois dollars (13 833 \$) pour des travaux d'amélioration des routes, dossier numéro 00030851-1 – 61050 (14) – 2021-04-21-28 ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Élie Marsan-Gravel Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de trente-sept mille trois cent trente-cinq dollars et quatorze cents (37 335,14 \$) taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 38.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues par les citoyens et citoyennes.

La période de questions est close à 20 h 07.

2021-12-292

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 07.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier